



Orange
Secrétariat Général
111, quai du Président Roosevelt
CS 70222
92449 Issy-les-Moulineaux Cedex

A l'attention de Monsieur Sébastien Crozier
Président de la CFE-CGC
10/12, rue Saint Amand
75015 Paris

Issy-les-Moulineaux, le 15 avril 2024

Monsieur le Président,

Comme vous le savez Orange a mis en place depuis plusieurs décennies un mécanisme d'actionnariat salarié auquel l'entreprise est très attachée et qui permet aux dits actionnaires d'être représentés par un administrateur au Conseil d'administration d'Orange.

Dans le cadre du processus de désignation d'un candidat (binôme titulaire-remplaçant) à ce mandat, une consultation des salariés actionnaires a été organisée entre le 22 janvier et le 9 février 2024 en deux tours.

Dans un contexte de consultation tendu, le Groupe Orange a été informé via des remontées d'informations internes, essentiellement par les salariés, de potentiels comportements inappropriés, consistant notamment en des relances de masse sans consentement préalable, des pressions vis-à-vis de certains salariés pour orienter leur vote, la communication d'informations confidentielles concernant les salariés susceptibles de voter, etc. Des éléments ont également été remontés à la Direction concernant de potentiels dysfonctionnements liés aux outils en lien avec le vote.

Le Conseil d'administration de l'entreprise a dans ce contexte demandé à la Direction Générale de procéder à un certain nombre de vérifications en relation avec ces remontées.

Des analyses techniques par un expert indépendant et sous le contrôle d'un cabinet d'avocats ont ainsi été réalisées pour déterminer si des relances de masse et des connexions en masse sur l'outil de vote Voxaly ont pu être observées.

Ces expertises ont révélé que la CFE CGC Orange a organisé une campagne de mailing avec près de 500 000 e-mails envoyés, entre le 18 décembre et le 9 février et de manière variable selon les jours, et que des connexions nombreuses à la plateforme de vote - y compris à des moments où aucune opération de vote n'était en cours - ont été effectuées.



Cette analyse a montré également qu'il a été procédé à un ciblage pour les envois : ciblage tenant compte de la localisation géographique des destinataires, et ciblage précis et récurrent de certaines catégories de personne entre les deux tours.

Nous avons souhaité que le tiers indépendant chargé de ces analyses les prolonge par des entretiens sollicités auprès des colistiers pour leur demander des explications sur les conditions dans lesquelles ces mailings et ces connexions ont pu être réalisées, ce que la CFE CGC a explicitement refusé.

Ces résultats partagés en Conseil d'administration ont conduit ce dernier à demander à la Direction Générale de poursuivre les investigations pour identifier les conditions dans lesquelles les informations nécessaires à la tenue de ces campagnes ont été recueillies, en particulier la vérification du consentement des salariés visés par l'envoi de communication générale ou ciblée.

La CFE-CGC agissant en qualité de responsable de traitement est susceptible dans le cadre de ses missions, notamment celles accomplies au cours des processus électoraux d'Orange, d'avoir accès à des données du personnel. La CNIL a souhaité mettre en évidence les obligations des organisations syndicales par la publication d'un guide en 2023 <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-guide-rgpd-pour-les-organisations-syndicales-de-salaries>.

Le statut d'électeur confère une protection particulière aux personnes. La CNIL vient utilement de le rappeler sur son site internet à l'occasion des prochaines élections européennes.

C'est pourquoi il vous est demandé d'apporter tout éclairage quant aux garanties mises en place pour respecter l'ensemble des règles du RGPD. Cela vise les traitements mis en œuvre et utilisés (incluant les outils permettant ces traitements comme celui dénommé « election center ») aux fins de prospection sous forme d'envoi de communication générale ou de communication ciblée, à toutes étapes de l'élection, et via tous canaux de communication (notamment téléphone, SMS, Teams, messagerie électronique).

Pour vous permettre de nous répondre de manière adéquate, vous trouverez ci-dessous la liste des points sur lesquels nous attendons des précisions de votre part. Ils ont été identifiés sur la base des informations publiques issues de la politique de protection des données du site de la CFE-CGC d'Orange (ci-après la Politique), des mentions d'information présentes sur certaines communications de la CFE-CGC pendant les étapes du processus d'élection de janvier et février 2024, sur la base des informations portées à notre connaissance dans la phase de signalement de personnes concernées quant à l'usage de leurs données, de contestations et d'une procédure judiciaire d'annulation des élections.

- **Présence de données personnelles de salariés non militants, non adhérents à CFE-CGC dans le fichier informatique et sources de collecte**

Il est fait ici référence aux sources utilisées par la CFE-CGC pour la création du « fichier informatique » visées par la Politique, lesquelles pourraient donc concerner à grande échelle, le « personnel » d'Orange.



Sont mises en avant les sources de collecte suivantes : les listes électorales et des listes d'émargement.

Le fait que la liste d'émargement soit considérée comme « publique » interroge.

Leur possession par la CFE-CGC dans le temps ne semble pas associée à des finalités précises, explicites et licites.

L'usage d'autres sources internes potentielles à l'entreprise comme l'annuaire du Groupe n'est pas évoqué. Cet annuaire contient des informations sur le poste occupé de l'ensemble du personnel. L'usage de ces informations dans un traitement propre à la CFE-CGC ne pourrait qu'être conditionné à une analyse par vos soins des pré-requis sur sa conformité, au même titre que le traitement des données issues des listes précitées.

Une précision sur ce point est attendue.

- **La ou les bases légales RGPD de la collecte indirecte de données relatives au personnel**

Si la référence à un consentement existe dans la Politique (sous réserve des conditions requises par le RGPD pour un consentement valide), il n'est pas possible d'identifier à quelle opération de traitement servirait la réutilisation de données issues des sources d'Orange.

Une précision sur ce point est attendue.

- **Les finalités associées à la collecte indirecte et réutilisation des données dans l'intérêt de la CFE-CGC**

La collecte indirecte de données relatives au personnel doit répondre à une ou des finalités explicite(s), légitime(s) et compatible(s) avec la finalité initiale. Il vous est demandé d'indiquer dans les finalités présentes dans votre Politique ou celles non présentes lesquelles s'appliquent aux traitements de données du personnel spécifiquement dans le processus électoral qui s'est déroulé en 2024. Si tant est qu'il soit légitime et légal d'utiliser ces données collectées, toute justification quant à l'application du principe de minimisation et de l'absence de tout caractère excessif est à apporter.

- **La collecte indirecte et l'usage de données relatives au personnel sont nécessairement associés à une information conforme à l'article 14 du RGPD**

En l'absence d'informations connues de la Direction Générale répondant à ces critères, il vous est demandé d'apporter des précisions sur la manière dont l'information sur le traitement a été portée à la connaissance des personnes figurant dans votre fichier. Il est à noter selon le RGPD, qu'une information doit être délivrée dans un délai maximum d'un mois à partir du moment de la collecte, et si les données doivent être utilisées aux fins de communication avec la personne concernée au plus tard au moment de la première communication avec elle.

- La collecte indirecte ayant potentiellement pour but la prospection associée à un profilage général ou spécifique au moment du processus électoral

La référence à une collecte sur « les réseaux sociaux/applis télécom » est mentionnée dans la Politique, ce qui semble signifier l'éventualité de profilage au sens RGPD (article 4.4). Sous toute réserve de sa légitimité dans le cadre de vos traitements, le champ d'application et les catégories de personnes visées par ce potentiel profilage n'apparaissent pas.

Orange a donc une interrogation légitime sur le fait que les données tirées des sources de l'entreprise dont la ou les liste (s) d'émargement et la ou les liste(s) électorale(s) puissent servir à un tel profilage du personnel quelles qu'en soient les modalités y compris dans le temps.

En raison des informations remontées à la Direction Générale, la question se pose donc de savoir si pendant cette période sensible de processus électoral (ou de manière permanente), « des opérations de communication, d'invitation à des événements, de prospection syndicale et de propagande électorale de la CFE-CGC et de ses candidats quels que soient les moyens de communications utilisés », « des opérations invitant à l'expression de son vote lors des élections professionnelles », « l'établissement d'études statistiques sur le personnel » ont été menés sur la base d'un profilage.

Une clarification de votre part est attendue à ce sujet.

- Les droits des personnes dans le cadre de l'adressage de communication et de prospection générale ou ciblée lors du processus électoral

Les modalités de prospection dans un contexte d'élection et les conditions de collecte loyale de données servant à cette prospection sont régulièrement rappelées par la CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-des-electeurs>

La confiance des personnes concernées dépend largement des informations mises à leur disposition au sujet de potentiels traitements de leurs données et tout particulièrement du respect de leur consentement à être sollicitées. Elles doivent à tout moment être en mesure d'exercer librement leurs droits auprès de la CFE-CGC ou en cas de problème auprès de la CNIL. Le simple fait d'exercer ces droits auprès de la CNIL suite à la réponse de la CFE-CGC ne saurait être vu comme un abus tel que décrit dans la Politique, susceptible de poursuites judiciaires de la part de la CFE-CGC. Cela pourrait apparaître comme une mesure tendant à décourager l'exercice de droits consacrés et soumis à l'appréciation de l'autorité de protection.

Comme l'énonce une mention d'information sur une des lettres d'information habituellement adressées à ceux qui ont souhaité s'y abonner, les coordonnées sont utilisées dans le seul but d'« envoi des abonnements souscrits ». Il n'est nullement fait référence à des campagnes de contacts par voie de téléphone, sms, Teams, messagerie électronique pendant les campagnes électorales et notamment celle qui nous préoccupe. Les personnes même abonnées ne pourraient s'attendre légitimement à être appelées à des moments cruciaux de vote et ce sans avoir donné leur consentement à une réutilisation de leurs données pour cette finalité de prospection.



La Direction Générale souhaite donc obtenir toute précision quant aux conditions mises en place par la CFE-CGC pour le recueil et la gestion du consentement lors des opérations de traitements menées pour les besoins de CFE-CGC, sur tous canaux de communication à destination de personnes salariées d'Orange.

- Les mesures de sécurité mises en place pour garantir les droits des personnes face à l'usage des leurs données pouvant revêtir un caractère sensible et liées à leur liberté de voter

Il est fait référence à une mesure de sécurité dans la Politique. Elle vise la connexion au serveur qui se « fait en protocole sécurisé avec un identifiant personnel et un mot de passe robuste et confidentiel ».

Les opérations sur les données au moment de l'élection impliquent une vigilance particulière quant aux accès autorisés et à leur limitation sur la base d'une politique de gestion des habilitations. Certaines données revêtent un caractère confidentiel significatif et sensible dans le cadre du respect de la liberté de vote. Seules peuvent en être détentrices et dans des conditions encadrées par le protocole électoral, certaines personnes nommément désignées au sein de la CFE-CGC.

La Direction Générale souhaite s'assurer qu'un accès partagé n'a pas été rendu possible au sein de la CFE-CGC, pour des opérations de prospection.

- La durée de conservation des données relatives au personnel figurant dans votre fichier informatique

Enfin, la présence de référence aux sources externes à la CFE-CGC comme les listes électorales ou d'émargement interroge sur la politique de durée de conservation des données dans les fichiers de la CFE-CGC.

Comme il est indiqué dans votre Politique, « la durée de conservation des données varie en fonction des finalités des traitements mis en œuvre ». Il semblerait qu'une imprécision sans doute involontaire quant à la durée de conservation correspondant à la gestion des contacts réguliers/occasionnels des utilisateurs ou des visiteurs et des opérations de communication syndicale figure dans votre Politique. Celle-ci peut engendrer un défaut de transparence. Par ailleurs, les durées particulièrement longues mentionnées pour des opérations de campagne électorale posent question quant à la qualité et l'exactitude des données possédées dans le temps dans votre fichier (sous toute réserve de la légalité même de cette détention).



Une clarification de votre part est attendue à ce sujet.

Je vous remercie de bien vouloir répondre à nos demandes de clarification, s'agissant d'une question aussi grave que celle de la plus élémentaire protection des données personnelles des salariés d'Orange et de la confiance qu'ils doivent avoir dans le fait que ces données ne sont pas détournées de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes considérations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicolas Guérin".

Nicolas Guérin
Secrétaire général et Secrétaire du Conseil d'administration

Copies :
Thierry Chatelier, Secrétaire général de la CFE-CGC Orange
Guy de Varax, Délégué à la protection des données de la CFE-CGC Orange
Patricia Le Large, Déléguée à la protection des données d'Orange